

## **QUESTIONNAIRE: 12e RAPPORT SEMESTRIEL DE LA COSAC**

### **Chapitre 1: Transparence du processus d'examen parlementaire**

Un processus ouvert et transparent est d'une importance primordiale pour permettre aux citoyens de suivre les travaux de l'Union européenne et pour développer leur sentiment de participation. La transparence est donc un enjeu toujours d'actualité. Certains aspects de cette question ont été précédemment abordés par la COSAC dans son second rapport semestriel (Transparence et traçabilité – nov. 2004) et dans son quatrième rapport semestriel (Transparence au sein du Conseil – Oct. 2005).

La discussion sur la transparence est souvent concentrée sur l'accès aux documents, toutefois l'intérêt d'une Union européenne plus transparente et les développements en ce sens ont une plus grande portée. L'ouverture croissante des délibérations sur les dossiers législatifs au sein du Conseil en sont un exemple. L'accès à l'information et l'opportunité de suivre les procédures pendant le processus d'examen parlementaire sur des enjeux européens spécifiques sont de première importance pour les citoyens.

Le but de ce chapitre est d'examiner la transparence du processus dans les Parlements lors des différentes étapes du processus de décision dans l'Union. L'enjeu englobe l'accessibilité des documents que les Parlements reçoivent des institutions de l'UE et des Gouvernements pendant les négociations. Il comprend aussi l'ouverture des Parlements nationaux et du Parlement européen en matière d'information sur les négociations réelles au sein de l'Union européenne, ainsi que leurs propres procédures d'examen et leurs positions. Le chapitre présentera les informations rendues publiques par les Parlements ; de même précisera-t-il à quel moment ces informations sont rendues publiques et comment.

#### **Questions:**

1. a) Les documents portant sur les questions européennes que reçoit votre Parlement/Chambre de la part des institutions européennes et de votre Gouvernement sont-ils accessibles au public ? (par exemple les projets de rapports et de résolutions du Parlement européen, les amendements du Parlement européen et les positions communes du Conseil dans le cadre de la procédure de codécision, les documents préparatoires des groupes de travail du Conseil et du Coreper, la position de votre Gouvernement).
  - b) Votre Parlement/Chambre prend-il/elle l'initiative de mettre ces documents à la disposition du public ? Si tel est le cas, veuillez préciser à quelle étape de la procédure ces documents sont rendus publics, quand et dans quelle langue.
  - c) Votre Parlement/Chambre reçoit-il de votre Gouvernement tous les documents nécessaires pour un examen effectif et transparent des affaires européennes ? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser.
2. Les documents portant sur les questions européennes émis par votre Parlement/Chambre sont-ils accessibles au public ? Si tel est le cas, veuillez préciser quels documents. Votre Parlement/Chambre prend-il/elle l'initiative de mettre ces documents à la disposition du public ?

3. Le public peut-il être informé par votre Parlement/Chambre de l'état des négociations en cours sur un sujet spécifique relatif à l'UE et à quel moment ? Si tel est le cas, veuillez préciser.
4. Les débats relatifs à l'examen des affaires européennes qui se tiennent dans votre Parlement/Chambre sont-ils ouverts au public ? Le public peut-il assister aux réunions de votre Commission des affaires européennes, de vos Commissions spéciales et aux débats en séance plénière ? Si tel est le cas, peut-il le faire directement ou par le biais de la TV/Radio/Internet ?
5. Votre Parlement /Chambre prend-t-il/elle l'initiative d'informer le public à propos des débats relatifs à l'examen des affaires européennes et aux décisions au moyen d'internet, de conférences de presse, de communiqués, etc.?
6. Votre Parlement/Chambre dispose-t-il/elle d'un service qui fournit au public des informations sur l'UE ? Si tel est le cas, veuillez préciser les principales fonctions de ce service.
7. Des débats ou des projets ont-ils cours dans votre Parlement/Chambre sur la façon d'accroître la transparence dans le traitement des questions européennes dans votre Parlement/Chambre ?

## **Chapitre 2 : Examen parlementaire du programme de Stockholm**

Il est prévu que les négociations sur le prochain programme quinquennal concernant la coopération en matière judiciaire et d'affaires intérieures commenceront durant la Présidence suédoise du Conseil. Faisant suite aux Programmes Tampere et de La Haye, un nouveau programme, le Programme de Stockholm, établirait la structure pour la coopération dans ces domaines durant les années 2010 – 2014, ce qui comprend entre autres la police et la coopération douanière, la coopération en matière de loi criminelle et civile ainsi que les politiques d'asile, de migration et de visa. C'est donc un programme politique vaste, qui couvre des enjeux au coeur des responsabilités des Parlements, des enjeux qui sont aussi d'importance fondamentale pour les citoyens européens. Ce programme pourrait concerner à la fois des Comités sur les Affaires Européennes et des Comités spécialisés dans les Parlements de l'UE.

Il est évident que les propositions législatives individuelles, qui doivent être introduites dans différents secteurs de politique couverts par le programme, seront soumises à examen et contrôle. Étant donné l'importance du Programme pour les citoyens, et afin de garantir une influence efficace, l'examen parlementaire des décisions politiques au Programme et les plans d'action et mesures spécifiques qui en résultent seront également un point essentiel.

Ce chapitre examinera comment l'acceptation de ce type de programme politique pluriannuel peut être assurée dans les parlements, en décrivant *comment* les parlements prévoient que le Programme de Stockholm et ses différents éléments seront examinés, *quand* cet examen sera effectué et par *quel organe* parlementaire.

Suite aux discussions préliminaires qui ont eu lieu au sein du Conseil (JAI) et des groupes de travail depuis 2007, la Commission<sup>1</sup> a présenté le 10 juin 2009 une communication sur le nouveau programme de Stockholm. Le Conseil devrait continuer à travailler sur cette question en vue de l'adoption du programme début décembre et de sa présentation au Conseil européen des 17 et 18 décembre 2009. L'étape suivante consistera à élaborer des plans d'action qui constitueront à leur tour la base des propositions législatives et d'autres mesures spécifiques. Toute mention faite ci-dessous au "programme de Stockholm" fait référence à l'ensemble de ces étapes.

### **Questions :**

1. Comment envisagez-vous la conduite de l'examen par la commission chargée des affaires européennes ? A quel moment effectuera-t-elle son examen ?
2. Prévoyez-vous la participation au processus d'une ou plusieurs de vos commissions spécialisées ? Si tel est le cas, la(les)quelle(s), comment et à quel moment sera mené l'examen ?
3. Prévoyez-vous la participation de tout autre organe de votre Parlement/Chambre à cet examen ? Si tel est le cas, le(s)quel(s), comment et à quel moment ?
4. Comment allez-vous assurer la bonne coordination des activités entre les différents organes parlementaires participant à cet examen ?
5. Avez-vous tiré des leçons de l'expérience antérieure de l'examen du programme de Tampere et/ou du programme de La Haye en envisageant les procédures d'examen décrites ci-dessus ? si tel est le cas, veuillez préciser.
6. Pensez-vous que la coopération interparlementaire puisse contribuer à rendre votre examen plus efficace ? Si tel est le cas, quelle(s) forme(s) de coopération et comment ?

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens [COM(2009) 262].